

Union européenne



L'Union Européenne (UE) n'est pas une auberge espagnole ! Les engagements des Etats membres

I. A quoi s'engagent-ils ?

A respecter les traités, les règlements et les décisions pris au niveau de l'Union Européenne.

- notamment **les principes de base et les valeurs primordiales qui sont les fondements de l'UE** (Art. 2 des traités de l'UE). En font partie les principes de la démocratie (comme la séparation des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire), et les droits fondamentaux des citoyens de l'UE).

Ceux-ci sont exprimés dans la « Convention Européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Au nombre de ces droits figurent, entre autres, l'interdiction de toute discrimination exercée en raison de la nationalité, fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ; sont également garantis la liberté d'association, le droit de pétition...

- également **l'obligation pour les Etats de transposer les directives de la Commission dans leurs législations nationales.**

La Commission Européenne est chargée de veiller à l'application correcte de la législation de l'Union. C'est pourquoi on l'appelle la « gardienne des traités ».

II. En cas de non-respect des règles de l'Union ?

Le traité de l'UE (article 7) prévoit deux moyens d'action :

- **L'un préventif** : Si les autorités nationales ne mettent pas en œuvre la législation de l'UE correctement, la Commission peut engager une procédure formelle d'infraction contre le pays concerné. Si le problème n'est toujours pas réglé, elle peut porter l'affaire devant la Cour de justice européenne.

- **L'autre punitif, devant le tribunal de la Cour de justice européenne, qui juge les manquements** (La Commission contre un État membre ; un État membre contre un autre État membre) de même que **l'interprétation et la validité** du droit de l'Union, lorsque les juridictions nationales la saisissent.

III. Actualité des situations conflictuelles au sein de l'UE, concernant la Pologne et la Hongrie

- Le gouvernement polonais est accusé d'adopter des lois qui « bafouent **l'indépendance** de son pouvoir judiciaire » et « mettent en danger la séparation des pouvoirs ». Toute la structure de l'appareil judiciaire est affectée. De plus ce pays refuse de reconnaître que le droit européen prime sur le

droit national. Et il s'entête en dépit de la menace de sanctions.

- Il est reproché à Viktor Orban, le Premier Ministre hongrois, d'avoir « ouvert la voie à une stratégie de déconstruction lente mais méthodique des principes de séparation des pouvoirs », et d'avoir adopté une loi accusée de porter atteinte aux droits des personnes LGBT. Fin juillet, il a tenu des propos racistes lors d'un voyage en Autriche. La Cour de justice a déjà condamné la Hongrie pour avoir enfreint le droit d'asile.

- Sanctions portées : Faute d'engagements des deux gouvernements en faveur d'une plus grande indépendance de la justice, la Commission européenne a renoncé à approuver les plans de relance nationaux de la Pologne et de la Hongrie. Ces pays ne recevront pas l'acompte auquel ont eu droit 18 autres Etats membres à ce jour (soit pour eux un premier versement de 13 % sur le total de 23,9 milliards et 7,2 milliards d'euros de subventions que doivent recevoir respectivement ces deux pays au cours des cinq prochaines années).

Association pazanaise L'Union Européenne et nous (VII 2022).

Rejoignez-nous au 02 40 02 49 15.